

Soutien en faveur des jardins collectifs et familiaux



MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com

Une politique de soutien en faveur des jardins collectifs et familiaux

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon soutient l'émergence et l'accompagnement des jardins collectifs et familiaux.

Cette politique a pour objet de contribuer à la justice et à la résilience alimentaire du territoire métropolitain, en facilitant d'une part l'accès à un moindre coût à des denrées saines, de saison et produites localement par le développement de l'autoproduction et l'autoconsommation, en facilitant d'autre part la mobilisation d'espaces non-agricoles permettant d'augmenter les superficies dédiées à la production de fruits et de légumes.

Elle s'articule autour de quatre grands objectifs :

- L'accompagnement des créations de jardins collectifs nourriciers.
- Le maintien et l'accompagnement des jardins collectifs nourriciers existants, évoluant vers des pratiques culturelles prenant en compte la transition écologique.
- La diffusion des bonnes pratiques dans les jardins.
- La valorisation de la participation citoyenne et des actions en faveur du lien social, de l'éducation à l'environnement, de la transition agroécologique et alimentaire.

A ce jour, plus de 400 jardins collectifs et familiaux sont dénombrés sur le territoire métropolitain, totalisant plus de 155 hectares de surfaces cultivées non agricoles.

Le concours de la Métropole de Lyon se traduit concrètement par un accompagnement portant sur deux points :

- L'aide à la mise en œuvre et à la pérennisation d'un projet de jardin.

La Métropole de Lyon soutient le Passe Jardins pour son accompagnement et ses conseils en faveur des jardins.

- Une aide pour les investissements nécessaires à la création ou à l'amélioration de surfaces nourricières. **Les aides financières apportées varient selon le statut du porteur de projet, ainsi que la localisation ou de la surface du projet.**



Modalités techniques et financières

Les aides financières de la Métropole de Lyon portent sur deux volets :

- Une aide à la création de nouvelles surfaces de cultures nourricières (création ou extension d'un jardin).
- Une aide à l'amélioration des jardins existants depuis au moins trois années.

Les aides à la création de nouvelles surfaces nourricières (création ou extension d'un jardin)

Les aides à la création et à l'extension d'un jardin sont modulées selon le statut juridique des porteurs de projet, la localisation au sein des quartiers politique de la ville (QPV ou QVA) ainsi que de la superficie du projet.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS				
Bénéficiaires	Niveau des aides	Plafonnement des aides		
		Projets hors QPV/QVA	Projets en QPV/QVA	Surfaces créées
Associations	80 %	10 000 €	15 000 €	Plus de 500 m ² 20 000 €
Communes, bailleurs, copropriétés	40 %	50 000 €	75 000 €	Plus de 2 000 m ² 100 000 €

Les études préalables destinées à s'assurer de la comptabilité des sols avec la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine sont également prises en charge. Ces études doivent être réalisées par des bureaux d'études certifiés.

AIDES AUX ÉTUDES D'ANALYSE DES SOLS		
	Niveau des aides	Plafonnement des aides
Associations	80 %	5 000 €
Communes, bailleurs, copropriétés	40 %	4 000 €

Des prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la conception du projet, la structuration du site et à l'organisation fonctionnelle du jardin, respectant des principes en agroécologie pourront aussi être financées dans une limite de 2 000 €, à la condition que ces prestations soient suivies de travaux d'aménagement.

Les aides à l'amélioration des jardins existants

Des aides sont également ouvertes aux jardins collectifs et espaces nourriciers existants depuis au moins trois ans, sous conditions de faire évoluer les modes de cultures en lien avec la protection de la biodiversité et de prendre en compte la préservation de la ressource en eau. L'auto-construction est prise en compte pour l'amélioration des sites.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS – AMÉLIORATION DE JARDINS EXISTANTS		
	Niveau des aides	Plafonnement des aides
Associations	80 %	5 000 €
Communes, bailleurs, copropriétés	40 %	5 000 €

Des prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la restructuration du site, respectant des principes en agroécologie, pourront aussi être financées dans une limite de 2 000 €, à la condition que ces prestations soient suivies de travaux d'aménagement.

Les aides pour l'amélioration de la ressource en eau intéressent l'acquisition de récupérateurs d'eau (ou des matériaux nécessaires à leur construction) ou l'acquisition de bornes monétiques de puisage. Les récupérateurs d'eau devront répondre aux impératifs et recommandations en matière de lutte contre les moustiques. Le raccordement entre la borne et le réseau de ville reste à la charge du porteur de projet.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU				
	Par récupérateur d'eau		Borne de puisage monétique	
	Participation métropolitaine	Plafond	Participation métropolitaine	Plafond
Associations	80 %	150 €	80 %	900 €
Communes, bailleurs, copropriétés	40 %	115 €	40 %	600 €



Critères d'éligibilité

Les aides financières de la Métropole de Lyon sont ouvertes aux associations, aux collectivités locales, aux bailleurs sociaux et aux copropriétés situés sur le territoire métropolitain.

Pour être retenus, les projets doivent répondre à des critères nourriciers (production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine), environnementaux (culture en pleine terre privilégiée, absence d'intrants de synthèse ou d'origine chimique, préservation de la ressource en eau...) et sociaux culturels (ouverture du jardin vers l'extérieur, partage de savoirs et de savoirs faire, adhésion à un réseau de jardins collectifs...).

Seules les dépenses réalisées après la date de dépôt du dossier de demande d'aides financières sont prises en compte.

Les actions et projets éligibles portent sur :

- L'étude préalable des sols et de la pollution.
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre.
- Les travaux d'aménagement (terrassement, maçonnerie, réalisation d'espaces communs...).
- Les dépenses d'équipement (outillages et petits matériels de jardinage, récupérateurs d'eau pluviale ou système d'arrosage).
- La plantation d'arbres fruitiers.

Les composteurs, fournis par la Métropole de Lyon, ne sont pas pris en compte dans les demandes d'aides financières.



Quelle est la démarche à suivre ?

CONSTRUISEZ VOTRE PROJET

- En définissant son fonctionnement (contexte, objectifs, partenariats).
- En évaluant son budget (estimation des travaux et de leurs coûts).
- En traçant son plan d'implantation.

*Besoin d'informations
ou de conseils ?*

Contactez le Passe Jardins

*Une question sur
l'accompagnement
financier ?*

Contactez la Métropole de Lyon

QUI CONTACTER ?

Accompagnement et conseils

Le Passe Jardins

(Réseau des jardins partagés
d'Auvergne-Rhône-Alpes)
131 rue Challemeil Lacour
69008 LYON
Téléphone : 04 78 00 22 59
contact@lepassejardins.fr

Retrait et dépôt des dossiers

Métropole de Lyon

Service Agriculture Alimentation
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03

Pour toute question

jardins-collectifs@grandlyon.com

Le règlement d'aides financières et les dossiers de demande de subvention sont disponibles sur la plateforme Toodego
<https://demarches.toodego.com/sve/subvention-jardins-collectifs-et-partages/>

Calendrier



Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier de demande d'aides financières à tout moment.



Une fois leur demande instruite et validée, celle-ci fera l'objet d'une délibération. Une convention leur sera également adressée. Dès le retour de celle-ci, une première avance sera versée sur leur compte bancaire.



Les porteurs de projet ne pourront engager les travaux qu'après le retour de l'accusé de réception indiquant la validité de leur demande, en acceptant le risque d'un possible rejet de la délibération par l'assemblée délibérante.

Pièces justificatives à produire

Les porteurs de projet doivent produire certaines pièces justificatives lors du dépôt de leur demande d'aide financière.

VOTRE DEMANDE

→ Un courrier de demande d'aide financière, précisant le montant de la somme demandée.

JUSTIFICATIF D'IDENTIFICATION

→ Un avis de situation au répertoire SIRENE.

JUSTIFICATIFS CONCERNANT LE PROJET

- Le dossier de demande de subvention (disponible via la plateforme Toodego).
- Un plan synthétique d'aménagement du site.
- Une étude d'analyse des sols, réalisée par un bureau d'études certifié, accompagnée d'une attestation de compatibilité des sols avec la production de fruits et légumes.
- Les devis de l'ensemble des travaux et achats envisagés.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.
- Un budget prévisionnel de financement, équilibré, faisant appel a minima à de l'autofinancement.

JUSTIFICATIF POUR LE CALCUL ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

- Un RIB, RIP ou RICE.
- Une attestation du régime de la TVA (à ne remplir pour les porteurs de projets bénéficiant du FCTVA).

Tout dossier incomplet est susceptible d'être rejeté par le service instructeur.



Glossaire



JARDINS FAMILIAUX

Les jardins familiaux sont des lotissements de parcelles gérés par une association, mis à disposition des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

(Définition de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux).



JARDINS PARTAGÉS

Un jardin partagé est un jardin conçu, créé, cultivé et entretenu collectivement par les résidents d'un quartier, le plus souvent en milieu urbain. C'est un lieu ouvert sur l'espace public, généralement sans clôture, permettant aux habitants d'améliorer leur cadre de vie, de retrouver un contact avec la nature ou d'apprendre et échanger des savoir-faire autour de la pratique du potager sans pesticide. Mais l'activité de jardinage n'est pas forcément une finalité en soi ; c'est aussi souvent prétexte à rompre l'anonymat, favoriser les rencontres entre les habitants, quel que soit leur âge, leur culture et leur milieu social. Les jardins partagés peuvent avoir différentes formes et fonctions : pédagogiques, culturelles, sociales, professionnelles... Ils deviennent alors des espaces d'expression, de créativité et de solidarité



JARDINS D'INSERTION

On entend par **jardins d'insertion** les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle.

On distingue schématiquement deux grandes catégories :

- Les jardins d'insertion « par le social », où l'activité de production est relativement accessoire, la fonction sociale étant davantage privilégiée. Les produits récoltés sont soit conservés par les jardiniers, soit destinés à des structures caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Restaurants du cœur...).
- Les jardins d'insertion « par l'économique », où l'activité de production occupe une place importante, l'objectif à terme étant de retrouver un emploi. Les produits récoltés sont commercialisés et permettent aux jardiniers de se constituer des revenus d'appoint.



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Métropole de Lyon

20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

Communication Métropole de Lyon - 2024 - Crédits photos : © Lawrence Dambière
Thierry Goumal - Paris Méceny / Métropole de Lyon
© Respect / Ne payez pas votre publicité



grandlyon.com



Contact :

jardins-collectifs@grandlyon.com